

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Par convocation du 03.10. 2023, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le dix octobre 2023 à 20h30 en Mairie.

Ordre du jour :

1. Tarif bois chauffage 2023/2024
2. Aménagement foncier : travaux connexes
3. Terrains Vélo Route : acquisition Naretto
4. SPL XDEMAT : rapport de gestion 2022
5. Analyses normalisées STEP : marché groupé
6. ComCom : transfert et modification de compétences facultatives
7. Informations diverses

- ◆ Présents : Mrs CAILLOUX, COLLA, GOUSSOT, BEUCART, WAGNER et Mmes AUBURTIN, MERAND, SEHILI, BESNARD , ROMELOT, SOMNY
- ◆ Excusés : Mrs Veillat, Magri, Royer
- ◆ Absent non excusé : Mme Bergé
- ◆ Pouvoirs :
- ◆ Secrétaire : Mme Sehili
- ◆ Nombre de conseillers en exercice : 15 – Le quorum est atteint
- ◆ Le compte rendu de la séance du 05 juillet 2023 est adopté

n° 1) FINANCES (7.10) – BOIS CHAUFFAGE : saison 2023-2024

1) Bois sur pied

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif des affouages pour la saison 2023-2024 :

- Cession de bois de chauffage dans les parcelles 9 - 13 - 16 - 21 et exploitation de chablis dans d'autres parcelles
- **Prix du stère : 9.00 €**

M. Nicolas Royer, conseiller municipal, est chargé de l'organisation et du suivi des coupes.

2) Bois déjà façonné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit le bois de chauffage issu des arbres tombés lors de coups de vent, coupé en 1ml par les employés communaux et de toute sorte de diamètre.

- **Prix du stère : 40.00 €**

n° 2) AMÉNAG. DU TERRITOIRE (8.4) – AMÉNAGEMENT FONCIER : travaux connexes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre en date du 24.08.2023 reçue du Président de la commission communale d'aménagement foncier dans le cadre des opérations d'aménagement foncier de la commune d'ARNAVILLE.

Le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage et de la réalisation des travaux connexes proposés par la commission communale d'aménagement foncier et figurant ci-dessous.

En l'absence d'un tel engagement, c'est une association foncière qui en assurera l'exécution et le financement.

Programme et devis concernant les travaux de voirie :

DESIGNATION	MONTANTS	
Voirie rurale	OP 1 - OP 02 - OP 03 - OP 04 - OP 05 - OP 06	
	TOTAL H.T.	140.050,00 HT
	Divers et imprévus 10%	14.005,00 HT
	TOTAL H.T.	154.055,00 HT
	Maîtrise d'œuvre 7%	10.783,85 HT
	Total HT voirie rurale	164.838,85 HT

Il est entendu que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle aux taux suivants, applicables au montant hors taxe des travaux :

- Voirie rurale et maîtrise d'œuvre : 50 %

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L133-2 du code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal peut s'engager à assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage et de la réalisation des travaux connexes visés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de la totalité des travaux, soit un montant total estimatif évalué à 164.838,85 € HT, hors subventions déduites.

ACCEPTE les modalités de financement, sur la base des estimations présentées au conseil municipal et qui seront validées par la commission communale d'aménagement foncier.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.

PREND NOTE de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération d'aménagement foncier, dans la mesure où les finances municipales permettent ces investissements sans menacer l'équilibre du budget communal.

SOLLICITERA l'attribution d'une subvention du conseil départemental au titre du prochain programme des travaux connexes à l'aménagement foncier.

n° 3) ACQUISITIONS (3.1.2) – TERRAINS VÉLOROUTE : acquisition NARETTO

Par délibération du 16.10.2017, le Conseil Municipal acceptait l'achat de diverses parcelles ou parties de parcelles nécessaires à l'emprise de la Véloroute La Voie Bleue (ex. VVV Charles le Téméraire).

La parcelle AC 118, Propriété de Monsieur Jean-Marie NARETTO, devait ainsi être achetée, pour partie, soit 0.62 are.

En raison de décès de M. NARETTO en date du 03.03.2023 et afin de faciliter les démarches notariées et de succession, le Maire propose aux Conseillers :

1) que la Commune se porte acquéreur :

- de l'ensemble de la parcelle AC 118 soit une surface totale de 4.50 ares

- ainsi que de la parcelle voisine AC 119 pour une surface de 4.10 ares

2) un prix d'acquisition de 1 000 € l'ensemble en raison de la cession complète des deux parcelles et de l'économie de frais de géomètre qui découle de la vente intégrale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acheter la parcelle AC 118 en totalité (4.50 ares) et la parcelle AC 119 (4.10 ares) soit une surface totale de 8.60 ares pour une valeur totale de 1 000.00 €.

Les frais correspondants seront à la charge de la Commune

- Autorise le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette décision

n° 4) AUTRES DOMAINES COMPETENCES (9.1) – SPL XDEMAT : rapport de gestion 2022

Par délibération du **09.03.2018**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire (*une action achetée au prix de 15.50 €*) de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, :

- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

décide d'approuver le rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration.

n° 5) AUTRES CONTRATS (1.4) – ANALYSES NORMALISÉES STEP : marché groupé

Par délibération du 14.09.2021, le Conseil Municipal acceptait d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Département pour la réalisation des analyses normalisées à la STEP.

La Sté Génie de l'Eau, titulaire du marché depuis juin 2022, n'est plus en capacité d'assurer ses prestations. Le Département a donc résilié le marché et lancer une nouvelle consultation.

Le nouveau titulaire du marché est désormais l'entreprise SOCOTEC.

Cependant, ce changement de prestataire a engendré une hausse importante des prix de l'ordre de 50%.

Dans ces conditions, le Département demande si la Commune souhaite rester adhérente à ce groupement.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal confirme son adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'analyses normalisées à la STEP.

n° 6) INTERCOMMUNALITÉ (5.7) – C.C.M.M. : transfert et modification de compétences facultatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les décisions prises par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mad et Moselle en date du 21.09.2023, à savoir :

1) Prise de la compétence facultative IRVE « infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » à compter du 1^{er} janvier 2024 avec pour objectif de la déléguer ensuite au Syndicat Départemental d'Electricité de Mthe-et-Mlle

2) Modification de la compétence facultative relative au déploiement des Véloroutes Voies Vertes au sein du bloc de compétence « Transport-organisation des mobilités », à compter du 1^{er} janvier 2024

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 20.10.2023

n° 1) FINANCES (7.10) – BOIS CHAUFFAGE : saison 2023-2024

n° 2) AMÉNAG. DU TERRITOIRE (8.4) – AMÉNAGEMENT FONCIER : travaux connexes

n° 3) ACQUISITIONS (3.1.2) – TERRAINS VÉLOROUTE : acquisition NARETTO

n° 4) AUTRES DOMAINES COMPETENCES (9.1) – SPL XDEMAT : rapport de gestion 2022

n° 5) AUTRES CONTRATS (1.4) – ANALYSES NORMALISÉES STEP : marché groupé

n° 6) INTERCOMMUNALITÉ (5.7) – C.C.M.M. : transfert et modification de compétences facultatives

n° 5) Divers

- Le rapport Ordures Ménagères 2022 de la communauté de communes est présenté aux conseillers

- Une proposition de déclasser l'école en 5^{ème} catégorie Sécurité/Incendie n'est pas retenue. L'école reste classée en 4^{ème} catégorie pour le moment.

- Le problème de sécurité sur le trajet vers l'exploitation maraichère est posé : la signalétique 20Km/h est déjà en place

Signatures

Cailloux, le Maire	Sehili, la secrétaire
--------------------	-----------------------